

1

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- VILLE DE REZE-lès-NANTES -

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.- SEANCE DU 30
JUIN 1967 A 19 HEURES A LA MAIRIE.

L'an mil neuf cent soixante-sept, le Vendredi trente Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 23 Juin 1967.

Etaient présents :

Monsieur PLANCHER, Maire;
Messieurs MAROT, LE MEUT, LOUET, HOCHARD,
 MARCHAIS, BOUTIN, Adjoints;
Messieurs DAVID, SAVARIAU, PENNANEAC'H,
COUTANT, MORIN, RAFFIN, BOUYER, ARDOUIN,
BILLON, CORBINEAU, ROUSSEAU, CHOEMET, BROS-
SAUD, CONCHAUDRON, CORBIER, HEGRON, SALAUN,
Mme DUGUE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés , mais ayant donné procuration pour voter
en leur nom :

Madame ROUTIER et Monsieur PRIOU, Conseil-
lers.

ORDRE DU JOUR

- 1°)- Vote d'un crédit complémentaire de 10.000 Francs au E.A.S., pour permettre à ce dernier d'améliorer les secours en nature.
Décision quant à l'attribution d'éventuels secours en argent.
 - 2°)- Collecte des ferrailles et objets encombrants.- A l'a-venir, facturation en régie et limitation du ramassage à seulement une tournée tous les deux mois.
 - 3°)- Service d'enlèvement des Ordures ménagères - Remplace-ment de la Société Paul GRANDJOUAN par la Société d'Assainissement et de Collecte.
- .../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2 -

.../...

- 4°)- Implantation, à Trentemoult, sur un terrain communal, d'un baraquement des Domaines destiné aux activités du Club Nautique de Trentemoult et du Club de Voile du Lycée Technique.
- 5°)- Gaz de France.- Nouvelle convention et adoption du Cahier des Charges.
- 6°)- Création et aménagement d'un 3ème cimetière à La Jaguère :
 - a)- Exécution d'une 1ère tranche de 200.000 Francs;
 - b)- Réalisation d'un 2ème emprunt de 100.000 Francs à long terme auprès de la Caisse des Dépôts.
- 7°)- Stade Municipal.- Réalisation d'une première tranche de travaux de 200.000 Francs.
- 8°)- C.E.S. de La Petite-Lande.- Réalisation d'une première tranche d'équipement de 100.000 Francs.
- 9°)- Electrification des Ecartés.- Impasse des Platanes à électrifier avec participation de 50% des riverains.
- 10°)-Participation communale aux frais d'excursion de l'Union des Vieux de France.
- 11°)-Attribution d'un prix "Ville de REZE" aux élèves du C.E.S. de Pont-Rousseau.
- 12°)-Emprunt de 100.000 Francs auprès d'un organisme privé destiné, après réalisation, à la souscription d'obligations de la S.E.M.I.
- 13°)-Achat de matériel de literie pour la Colonie de Vacances de La Pinelais.
- 14°)-Communication montant des travaux de soutènement à exécuter pour l'élargissement de la rue Octave Rousseau.
- 15°)-Revalorisation des droits de voirie et des droits de places.
- 16°)-Eventuellement, quelques questions diverses.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 3 -

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur HOCHARD, Adjoint, est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire de Séance.

Tout d'abord, Monsieur PLANCHER demande si des Conseillers ont des observations à faire en ce qui concerne la rédaction des Procès-Verbaux des 28 Avril et 31 Mai 1967.

Aucune observation n'ayant été faite, ces deux Procès-Verbaux sont adoptés à l'unanimité.

1°) - VOTE D'UN CREDIT COMPLEMENTAIRE DE 10.000 FRANCS AU B.A.S. POUR PERMETTRE A CE DERNIER D'AMELIORER LES SECOURS EN NATURE.- POSSIBILITE DONNEE AU MAIRE D'ATTRIBUER, A TITRE EXCEPTIONNEL, DES SECOURS EN ESPECES D'UN MONTANT DE 50 FRANCS.

La Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale, lors de sa réunion du 14 Avril 1967 a, à l'unanimité, proposé l'augmentation des secours en nature à délivrer aux Economiquement Faibles pris en charge par le B.A.S.

Un calcul rapide fait ressortir que cette majoration occasionnerait des dépenses supplémentaires d'environ 10.000 Francs.

D'autre part, la Commission du B.A.S. a également proposé pour l'avenir l'attribution de secours en espèces, c'est-à-dire un secours de 50 Francs en argent pour des cas exceptionnels. Motif : pour certaines familles, la remise des bons en nature est une humiliation vis-à-vis des commerçants et du voisinage.

Enfin, l'établissement des bons de chômeurs par le Bureau d'Aide Sociale.

Les secours en nature proposés par le B.A.S. sont fixés aux taux suivants :

- pour 1 personne : 8kg de pain et 10 F. de viande
- pour 2 personnes : 16kg de pain et 20 F. de viande
- pour 3 personnes : 24kg de pain et 25 F. de viande
- pour 4 personnes : 24kg de pain et 30 F. de viande
- 5,6,7 personnes : 32kg de pain et 35 F. de viande
- pour 8 personnes et plus : 32kg de pain et 40 F. de viande.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 4 -

A noter que les tarifs actuellement en vigueur étaient les suivants :

- pour 1 personne : 8^{kg} de pain et 7 F.50 de viande
- pour 2 personnes : 16^{kg} de pain et 15 F. de viande
- pour 3 personnes et plus : 24^{kg} de pain et 22 F.50 de viande.

Il est encore précisé que ces barèmes représentent des secours en nature pour un mois.

La Commission des Travaux et Finances, après une longue discussion, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour voter un crédit de 10.000 Francs.

Ensuite, en ce qui concerne l'attribution d'éventuels secours en espèces, d'un montant maximum de 50 Frs, la majorité de la Commission s'est prononcée contre, afin d'éviter que ces attributions exceptionnelles ne deviennent la règle, et aussi pour garder la destination première des secours, c'est-à-dire : achat de pain et de viande pour toutes les familles nécessiteuses.

Enfin, en ce qui concerne l'établissement des bons de chômeurs, la Commission estime qu'il s'agit d'une affaire d'administration intérieure, et la Mairie reçoit mission de régler le problème au mieux des intérêts de tous les bénéficiaires.

Pour les deux derniers points, Monsieur COUTANT a déclaré vouloir s'abstenir.

Le Conseil en délibère.

Monsieur DAVID, Membre de la Commission Administrative du B.A.S., prend d'abord acte, avec satisfaction, du vote d'un crédit complémentaire de 10.000 Francs permettant d'améliorer les distributions de secours en nature.

Par contre, il insiste à nouveau pour que le Conseil Municipal accepte à ce que, pour des cas exceptionnels, des secours en argent, d'une valeur de 50 F., puissent être délivrés. Il justifie longuement sa proposition, qui est d'ailleurs celle du B.A.S., unanime, et espère que le Conseil Municipal lui donnera satisfaction, étant entendu que le B.A.S. veillera à attribuer ces secours, à son avis d'ailleurs très rares, à bon escient.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 5 -
.../...

Monsieur PENNANEAC'H pense que l'on ne pourra pas conserver d'une manière confidentielle ces attributions de secours en espèces, et qu'ainsi on risque à ce que d'autres bénéficiaires, dans un esprit d'équité, réclament également que leurs bons en nature soient transformés en secours en espèces.

Madame DUGUE, compte tenu des observations faites par Monsieur PENNANEAC'H, pense maintenant que l'on ne pourra pas tenir confidentielles ces distributions de secours en argent et, dans ces conditions, elle accepte de revenir au statu quo.

Monsieur COUTANT explique son abstention, car il aurait voulu être plus complètement informé, et il n'est pas encore à même de se faire une opinion et, dans ces conditions, il s'abstiendra.

*x M. Boutin propose :
augmentation des secours en espèces de 5 à 50 fr, étant entendu que cela ne servirait que dans des cas très exceptionnels, après avis du Président du Bureau d'Aide Sociale (le Maire). De plus, les commerçants doivent être assez diplomates pour éviter certaines vexations envers les personnes secourues.*

Après discussion, la solution suivante est proposée. Il y aura, pour des cas exceptionnels, dûment justifiés et sur décision définitive du Maire, des secours en espèces, pour un montant maximum de 50 Francs. Si, au bout d'un an de fonctionnement, cette solution ne s'avère pas satisfaisante, on reverra la question.

En conséquence, le Conseil Municipal, unanime :

- 1°) - ouvre un crédit de 10.000 Francs à titre de subvention complémentaire au B.A.S., de manière à ce que les attributions de secours en nature soient faites comme proposées, et
- 2°) - décide également à ce que le Maire, soit sur la proposition du B.A.S., soit directement, puisse attribuer exceptionnellement des secours en argent, d'une valeur maximum de 50 Francs.

COLLECTE DES VIEILLES FERRAILLES ET OBJETS ENCOMBRANTS
RAMASSAGE EFFECTUE A L'AVENIR SEULEMENT TOUS LES DEUX MOIS, ET NOUVELLE METHODE DE FACTURATION.

Depuis un an, les Etablissements Paul GRANDJOUAN effectuent, à la demande de l'Administration et en accord avec le Conseil Municipal, l'enlèvement des vieilles ferrailles et objets encombrants.

Ce ramassage s'est effectué jusqu'à présent à raison
.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 6 -
pour le prix forfaitaire de 800 Francs par tournée.

Nous avons constaté qu'aux dernières tournées, les objets encombrants et vieilles ferrailles étaient moins importants que les mois précédents. La Maison GRANDJOUAN reconnaît cette situation.

Aussi, la Commission des Travaux et Finances pense qu'il faut réviser, d'une part, le tarif forfaitaire, c'est-à-dire : payer ce ramassage selon le temps passé, le kilométrage et le personnel fourni (en régie) et, d'autre part, limiter ce ramassage à une tournée tous les deux mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide qu'à partir du 1er Juillet 1967, ce ramassage aura lieu seulement tous les deux mois, c'est-à-dire que la prochaine tournée s'effectuera le premier Jeudi du mois de Juillet, la suivante, le premier Jeudi du mois de Septembre, etc..

D'autre part et à l'avenir, cette collecte sera payée non plus forfaitairement, mais selon le temps passé, le kilométrage et le nombre de personnel fourni par les Etablissements GRANDJOUAN (facturation en régie).

Par ailleurs, l'Administration conserve le droit de revoir le problème si ce nouveau système ne devait pas donner satisfaction.

3°) - CONTRAT DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET D'EVACUATION DES ORDURES MENAGERES.- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N° 6 AU TRAITE INITIAL, AFIN DE REMPLACER LES ANCIENS ETABLISSEMENTS PAUL GRANDJOUAN PAR LA SOCIETE D'ASSAINISSEMENT ET DE COLLECTE (S.A.C.O.)

Par une lettre en date du 27 Avril 1967, les Etablissements Paul GRANDJOUAN ont demandé la substitution de la Société d'Assainissement et de Collecte (Société S.A.C.O.) à la Maison GRANDJOUAN, pour l'exploitation de notre service d'enlèvement des ordures ménagères.

Du rapport établi par les Etablissements Paul GRANDJOUAN, nous extrayons ce qui suit :

" L'évolution rapide des problèmes de la "collecte des ordures ménagères" et de leur "destruction" nous
.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 7 -
.../...

conduit à vous exposer les modifications que nous sommes amenés à faire dans le cadre de notre Société, afin de nous tenir constamment au courant des progrès réalisés dans notre profession.

" Cette activité connaît une spécialisation de plus en plus poussée. Sur le plan de la collecte, l'évolution des matériaux à ramasser, leur augmentation, leur diversification, entraînent la mise en place de matériel de plus en plus complexe, de plus en plus onéreux, capable de répondre par exemple aux modes de collecte dites "hermétiques" ou par "containers" pour les grands ensembles.

" Sur le plan de l'évolution, nous assistons à une évolution comparable, due au fait de la transformation rapide des ordures ménagères dans leur composition, leur volume et leur densité. Ce qui modifie de façon importante les idées jusqu'ici appliquées pour effectuer leur disparition, soit par incinération, soit par fermentation, soit par décharges contrôlées.

" Devant telle évolution et des matériaux mis en oeuvre et de l'augmentation croissante de la production des ordures ménagères urbaines, qui ne cessent de poser des problèmes nouveaux aux municipalités; lesquelles ont la lourde charge, souvent, de les résoudre, mais qui en supportent en fin de compte les conséquences; notre profession a jugé nécessaire de se concerter, voire de se concentrer, afin de profiter en commun des expériences et des progrès réalisés en la matière.

" Depuis plusieurs années déjà, nous avons été amenés à nous rapprocher de l'une des Sociétés les plus spécialisées de France, la S.I.T.A. (Société Industrielle de Transports Automobiles) qui, à PARIS, assure, avec un matériel de plus de 600 véhicules spécialisés, la collecte des ordures ménagères de la Capitale, ainsi que celle de 40 communes suburbaines des départements de la Seine et de Seine-et-Oise.

" Cette association avec la S.I.T.A. nous a notamment permis d'apporter une solution satisfaisante dès 1950 aux problèmes de nettoyage et de l'évacuation des ordures ménagères de la Ville de CASABLANCA en fondant une Société Marocaine d'exploitation dite "SOGITAM". Puis, en 1953, nous avons été appelés, toujours avec la S.I.T.A., à constituer une société Ivoirienne qui a pris
.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL" 8 -

.../...

la charge d'assurer le nettoyage de la Ville d'ABIDJAN (400.000 habitants), où nous assurons la collecte des ordures ménagères et leur évacuation par les deux méthodes éprouvées de la décharge contrôlée et du traitement en usine pour transformation des ordures ménagères en engrais organique.

" Enfin, toujours avec la S.I.T.A., nous avons vu la Ville de ST-NAZAIRE nous confier l'exploitation de son usine de traitement et de ses résidus urbains. Usine que nous exploitons depuis 1963, sous le nom de société "HUMO-NAZ", à la complète satisfaction de la Ville de ST-NAZAIRE qui se voit ainsi à moindre frais débarrassée du souci de l'évacuation rationnelle et hygiénique de ses ordures ménagères.

" Ces deux opérations à ABIDJAN (Côte d'Ivoire) et à ST-NAZAIRE, ont montré qu'il était possible de transformer et de commercialiser les ordures ménagères sous forme d'amendement humique.

" De plus, ce rapprochement de notre Société avec la S.I.T.A. nous permet de profiter d'un large champ d'expérience pour apprécier les avantages ou les inconvénients des différents modèles de "matériel de collecte".

" L'utilisation quotidienne de plus de 600 véhicules de collecte, nous permet d'expérimenter l'ensemble des divers véhicules construits et utilisés dans le monde entier, et d'éviter ainsi autant que possible les erreurs rencontrées lorsque l'on utilise seulement un nombre réduit de modèles de véhicules. Car là aussi, la technique des constructeurs est en évolution constante.

" Le problème de l'évacuation des ordures ménagères de la Région Nantaise se trouvant également posé, nous avons pensé raisonnable d'y appliquer ce qui avait fait ses preuves ailleurs, en constituant, toujours avec la S.I.T.A. de PARIS, une Société Régionale spécialisée, dont le siège est à NANTES, 9, Avenue Gabriel, dénommée " Société d'Assainissement et de Collecte", en abréviation S.A.C.O. qui a vu le jour le 5 Janvier 1967. S.A.C.O. ainsi formée a pour but de répondre aux différents besoins locaux, en mettant à la disposition des intéressés ses connaissances et ses capacités.

.../...

- 9 -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

" Compte tenu de cette spécialisation de nos activités de collecte, nous vous saurions gré d'étudier favorablement la substitution de la Société S.A.C.O. à la Société GRANDJOUAN, comme partie du marché liant notre Entreprise à votre Commune.

" Cette modification de nom n'entraîne aucun changement dans le contrat, dans son application, dans l'exécution du service qui sera fait avec le même matériel et le même soin qu'actuellement.

" La collecte sera toujours assurée par les bennes actuellement utilisées (bennes Hélice de 13,500 m³ à chargement continu, mises en service en Juin 1966).

" Si la nécessité en apparaissait et sur la demande de la Commune, il serait apporté toute modification aux fréquences, aux zones géographiques de collecte, au nombre de véhicules, comme cela a déjà eu lieu dans les années antérieures.

" La qualité du service ne pourra jamais être inférieure à celle existante, comme en fait foi le Cahier de Réclamations déposé au Secrétariat Général de la Ville, et qui n'a enregistré qu'une seule réclamation dans le premier trimestre 1967. Nous continuerons à assurer les démarches et visites nécessaires à la bonne exécution du travail; en bref, ce sont les mêmes hommes qui s'occuperont de cette activité...

" Nous serions très désireux, Monsieur le Maire, que ce changement de dénomination ait lieu dès que possible".

La Commission des Travaux et Finances, après en avoir délibéré et examiné la proposition, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour autoriser l'Administration à signer un avenant N° 6 au contrat de collecte des ordures ménagères passé le 25 Septembre 1952 entre la Ville de REZE et les Etablissements Paul GRANDJOUAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 6 au contrat de collecte,

Considérant que la Société d'Assainissement et de Collecte substituée aux Etablissements Paul GRANDJOUAN
 .../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 10 -
.../...

devient débitrice des obligations et titulaire des droits de ladite Société à l'égard de la Ville,

Considérant que la Société S.A.C.O. s'engage à remplir son rôle dans tous les domaines comme le fait la Société Paul GRANDJOUAN,

A l'unanimité,

Décide de substituer, à partir du 1er Juillet 1967, aux Anciens Etablissements Paul GRANDJOUAN, la Société d'Assainissement et de Collecte dans le marché de collecte, de transport et d'évacuation des ordures ménagères de la Ville de REZE, marché concrétisé par le contrat initial passé le 25 Septembre 1952 et approuvé le 31 Octobre 1952, et autorise le Maire à signer un avenant n°6 au contrat de collecte passé le 25 Septembre 1952.

4°)- IMPLANTATION A TRENTEMOUT, SUR UN TERRAIN COMMUNAL, D'UN BARAQUEMENT DES DOMAINES DESTINE AUX ACTIVITES DU CLUB NAUTIQUE DE TRENTEMOUT ET DU CLUB DE VOILE DU LYCEE TECHNIQUE.

Faisant droit à une demande du Directeur du Lycée Technique, l'Administration Municipale est susceptible d'acquérir, à titre gracieux, auprès des Domaines, un baraquement susceptible de servir aux activités du Club de Voile du Lycée Technique et du Club Nautique de Trentemoult.

L'Administration propose, d'une part, d'autoriser le Maire à acquérir à titre gracieux ledit baraquement et, d'autre part, de l'implanter sur un terrain communal sis à Trentemoult.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus, mais précise que l'implantation dudit baraquement sera faite à titre provisoire et en tout temps révoicable.

5°)- GAZ DE FRANCE.- ACCEPTATION DE LA NOUVELLE CONVENTION ET ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES.

Il y a quelque temps déjà, GAZ DE FRANCE a rappelé que la Ville de REZE était alimentée en gaz naturel, et qu'il fallait renouveler, c'est-à-dire signer une nouvelle

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - 11 -

.../...

convention et un nouveau Cahier des Charges, conformément au Décret du 27 Octobre 1961.

A cette fin, GAZ DE FRANCE a présenté un modèle de convention, le nouveau Cahier des Charges, et un plan du réseau de distribution. L'ensemble de cette documentation a fait l'objet d'un examen attentif de la Commission des Travaux et Finances (Rapport très détaillé établi par Monsieur MARCHAIS, Adjoint).

Avant la nationalisation du gaz et de l'électricité (Avril 1946), la Ville de REZE avait concédé la distribution du gaz à une compagnie privée. Ce concessionnaire privé devait poser annuellement 500 ml de canalisation à un tarif très réduit.

Avec la nouvelle convention, le coût de toute extension est lié à la consommation annuelle garantie pendant 5 ans.

Quoi qu'il en soit, la Ville est bien obligée de souscrire au nouveau Cahier des Charges pour la concession du Gaz, car il est conforme au Cahier des Charges type annexé au Décret du 27 Octobre 1961.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que le Service des Mines n'a émis aucune observation sur les textes présentés, à l'unanimité, adopte la nouvelle Convention ainsi que le nouveau Cahier des Charges GAZ, et autorise le Maire à signer ces documents.

6°) - CREATION ET AMENAGEMENT D'UN TROISIEME CIMETIERE A LA JAGUERE :

- a) - EXECUTION D'UNE 1^{ère} TRANCHE DE 200.000 FRANCS,
- b) - AUTORISATION DE CONTRACTER LES EMPRUNTS NECESSAIRES,
- c) - DIRECTION DES TRAVAUX CONFIEE EVENTUELLEMENT AU SERVICE ORDINAIRE DES PONTS & CHAUSSÉES.

A la suite de différentes démarches faites par le Maire et le Secrétaire Général auprès de la Préfecture et d'un rapport déposé, le Préfet a bien voulu, par lettre en date du 28 Février 1967, nous confirmer que la création et l'aménagement d'un cimetière à La Jaguère ont

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 12 -
.../...

été inscrits pour une première tranche sur la liste des investissements proposés en vue d'un financement, grâce à l'émission régionale dont l'autorisation a été sollicitée.

Le Préfet pense que cette proposition sera retenue, et il fera figurer l'aménagement du cimetière de REZE en tête du programme subventionné pour 1968.

Enfin, compte tenu des raisons sanitaires qui justifient cette opération, le Préfet nous autorise, à titre exceptionnel, à commencer les travaux sans attendre la décision de subvention.

D'autre part, nous rappelons que nous avons obtenu l'accord de la Caisse d'Épargne de NANTES pour nous accorder un prêt à court terme de 100.000 Francs, et tout récemment, nos démarches faites directement auprès du Chef de Service des Prêts à la Caisse des Dépôts et Consignations à PARIS nous permettent d'obtenir également un second prêt de 100.000 Francs de la Caisse des Dépôts à PARIS.

En conséquence, nous disposons d'un premier crédit de 200.000 Francs.

Nous demandons donc l'autorisation de contracter ce deuxième prêt de 100.000 Francs auprès de la Caisse des Dépôts à PARIS, et ensuite d'établir le dossier d'adjudication d'une première tranche de travaux limitée à 200.000 Francs.

Nous avons chargé Monsieur DANILLO de l'établissement du dossier de cette première tranche et ce dernier, par lettre en date du 5 Juin 1967, confirme qu'il va mettre cette affaire incessamment en chantier, mais sollicite une délibération du Conseil Municipal chargeant le Service Ordinaire des Ponts-et-Chaussées de ce service.

Voici la teneur de la délibération à prendre.

" Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait demandé au Service Ordinaire des Ponts-et-Chaussées de dresser le plan de construction du cimetière de La Jaguère.

" Il convient de faire étudier le dossier de cons-
.../...

7

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 13 -
.../...

truction d'une première tranche de ces travaux. Il demande en conséquence à l'Assemblée de confirmer la tâche précédemment confiée à ce Service.

" Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

" Confirme sa décision, en sollicitant le concours du Service Ordinaire des Ponts-et-Chaussées, et en lui confiant la mission portant sur l'étude, l'exécution et le règlement des travaux de construction du cimetière,

" Renonce à l'exercice de la responsabilité pécuniaire et décennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil, et précise qu'il n'est prévu la collaboration, ni d'un technicien privé, ni d'un autre Service Technique de l'Etat,

" S'engage à verser au Service Ordinaire des Ponts-et-Chaussées le montant des honoraires qui lui seront dûs en fonction des travaux effectivement exécutés".

La Commission des Travaux et Finances, après en avoir délibéré,

- Considérant que Monsieur le Préfet nous autorise, à titre exceptionnel, à commencer les travaux sans attendre la décision de subvention,

- Considérant que nous allons disposer d'un premier crédit de 200.000 Francs,

A l'unanimité, donne un avis favorable pour commencer une première tranche de travaux (selon détail donné par Monsieur le Maire), de confier l'exécution de cette tranche au service ordinaire des Ponts-et-Chaussées, et d'autoriser la Mairie à contracter un emprunt de 100.000 Francs auprès de la Caisse des Dépôts, remboursable en 20 ans.

Le Conseil en délibère.

Le Maire précise qu'il est tout-à-fait d'accord pour que le concours du service ordinaire des Ponts-et-Chaussées soit sollicité, c'est-à-dire que Monsieur DANI-
.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LO soit confirmé dans sa mission d'étude et de réalisation de ce troisième cimetière. Mais, par contre, que le paragraphe par lequel les Ponts-et-Chaussées demandent au Conseil Municipal de renoncer à l'exercice de la responsabilité pécuniaire et décennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil, lui a échappé. Que c'est la première fois qu'en tant que Maire il se trouve devant pareille exigence, et qu'à priori, il ne voit pas pourquoi les Ponts-et-Chaussées ne soient pas tenus pour responsables pendant 10 ans, comme le sont les techniciens privés.

Monsieur SAVARIAU reconnaît qu'il s'agit d'une demande un peu particulière, mais il voudrait savoir quels seraient les effets si les Ponts-et-Chaussées n'acceptaient pas la décision du Conseil, c'est-à-dire le non renoncement à l'exercice de la responsabilité pécuniaire et décennale.

Monsieur MARCHAIS, Adjoint, attire également l'attention du Conseil sur la situation communale, au cas où les Ponts-et-Chaussées renonceraient à la poursuite de cette opération. De plus, Monsieur MARCHAIS estime que la responsabilité pécuniaire et décennale joue surtout pour des bâtiments et des constructions élevées au-dessus du sol, mais que cette responsabilité est probablement inexistante pour la réalisation d'un cimetière.

Monsieur COUTANT demande si l'Administration a prévu une solution de rechange.

Le Maire déclare alors : Dans le cas où les Ponts-et-Chaussées n'acceptent pas la décision du Conseil, la Mairie pourra faire appel à des techniciens privés.

Finalement, il y a unanimité, moins une abstention (Monsieur MARCHAIS) pour réaliser une première tranche de 200.000 Francs de travaux, et pour autoriser l'Administration à contracter un deuxième prêt de 100.000 Frs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations remboursable en 20 ans.

.../...

8

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ^{L5} -

.../...

Enfin, le Maire peut traiter avec les Ponts-et-Chaussées, sous réserve que ledit service ne renonce pas à l'exercice de la responsabilité pécuniaire et décennale dont il a été question ci-dessus.

7°) - STADE MUNICIPAL.- REALISATION D'UNE PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX DE 200.000 FRANCS.

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par un arrêté en date du 28 Février 1967, les Services Techniques et Financiers du Ministère de la Jeunesse et des Sports ont accepté notre projet pour un montant total de 2.794.075 Francs.

Entre temps, nous avons eu des réunions à la Mairie de REZE avec Messieurs BOUTELIER, DEMUR et DANILO, pour répartir les travaux à préparer, à surveiller, soit par les Ponts-et-Chaussées, soit par Monsieur DANILO. Enfin, nous comptons sur une première tranche de travaux assez importante.

Malheureusement, par envoi du 25 Mai 1967, Monsieur le Préfet nous a fait parvenir un arrêté préfectoral accordant à la Ville de REZE une promesse de subvention pour une première tranche se limitant à 200.000 Francs.

Cette tranche est subventionnée à 50%, soit : 100.000 Francs. Pour ces 100.000 Francs, nous demanderons un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations. Malheureusement, on ne peut pas faire grand'chose avec 200.000 Francs.

Néanmoins, et comme cette première tranche concerne l'aménagement des sols, nous pensons que Monsieur DANILO doit être invité à étudier cette première tranche de travaux afin de l'adjuger rapidement.

A la Commission, Monsieur le Maire, ainsi que Monsieur HOCHARD, ont fait savoir qu'il s'agit, à leur avis, d'un simple crédit de démarrage, mais que Monsieur BOUTELIER leur a fait une promesse formelle, qu'en 1968 un crédit important serait attribué à la Ville de REZE pour le Stade Municipal.

Ensuite, il a été discuté de l'utilisation la plus rationnelle de ces 200.000 Francs.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 16 -

.../...

Le Maire a rendu compte des propositions faites par Monsieur DANILO en Conférence des Adjointes. Il semble que la réalisation d'un troisième terrain de foot ball constituerait la réalisation la plus urgente.

Messieurs BILLON et CONCHAUDRON ont fait remarquer qu'il y a également d'autres terrains qui sont utiles, tels les terrains de basket par exemple.

Le Maire a rappelé qu'il fallait faire un choix et a demandé à ce que la Commission se rallie à sa proposition.

Aussi, il y a eu unanimité pour autoriser la réalisation rapide de cette première tranche de 200.000 Frs de travaux, et pour aménager avec ce crédit un troisième terrain de foot ball.

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur DAVID aurait préféré des promesses écrites aux promesses verbales.

Ensuite, le Conseil, unanime, autorise l'Administration à réaliser une première tranche de 200.000 Frs de travaux, étant entendu que ces premiers travaux consisteront dans la création définitive d'un troisième terrain de foot ball.

3°) - C.E.S. DE LA PETITE-LANDE.- REALISATION D'UNE PREMIERE TRANCHE D'EQUIPEMENT DE 100.000 FRANCS.

Monsieur BOUTELIER, Inspecteur Départemental de la Jeunesse et des Sports, nous a fait savoir verbalement qu'une première tranche de 100.000 Francs serait accordée à la Ville de REZE pour réaliser les premiers équipements sportifs du C.E.S. de La Petite-Lande.

Nous avons donc fait dresser par notre architecte, Monsieur DEMUR, un plan d'ensemble de tous les équipements sportifs. Ce plan a reçu l'agrément de Monsieur BOUTELIER et nous venons de demander à Monsieur DANILO de bien vouloir présenter un dossier d'adjudication pour ces travaux à prendre par ordre :

.../...

.../...

- 1° - les deux plateaux d'éducation physique;
- 2° - les sautoirs,
- 3° - le volley-ball,
- 4° - le basket et le hand ball, etc...

Là aussi, Monsieur DANILLO nous a demandé de bien vouloir lui adresser une délibération du Conseil décidant le concours du Service des Ponts-et-Chaussées pour ces travaux.

La Commission a donné un avis favorable pour, d'une part, réaliser cette première tranche de 100.000 F de travaux d'équipement et pour, d'autre part, confier au Service Ordinaire des Ponts-et-Chaussées ces travaux, et, enfin, pour autoriser l'Administration à solliciter un prêt de 50.000 F. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil en délibère.

Messieurs MARCHAIS et LOUET, Adjoint, font remarquer qu'il n'y a pas possibilité, dans l'immédiat, de réaliser les équipements sportifs proposés car il faut, d'une part, remblayer une partie des terrains et, d'autre part, la Société construisant le C.E.S. occupe, par ses engins, son matériel, une autre partie du terrain.

Le Maire pense en effet qu'il faudra peut-être et au préalable utiliser la plus grande partie de ce premier prêt pour effectuer des travaux de remblaiement.

Ceci dit, il y a unanimité au Conseil pour utiliser ces premiers 100.000 Francs de crédit.

D'autre part, la direction des travaux sera confiée aux Ponts-et-Chaussées, et la Mairie est autorisée à contracter un emprunt de 50.000 Francs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

9°) - ELECTRIFICATION DES ECARTS.- IMPASSE DES PLATANES A ELECTRIFIER AVEC LA PARTICIPATION DE 50% DES RIVERAINS.

Fin 1966, une demande émanant de deux propriétaires habitant dans une impasse prenant Avenue des Platanes, a été reçue en Mairie, en vue de solliciter l'ex-

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 48 -

.../...

tension du réseau d'électricité dans ce chemin.

Monsieur le Maire a reçu personnellement les intéressés qui, depuis fort longtemps, réclament l'aide de la Municipalité pour ces travaux dont le coût, d'après devis de la Maison MAINGUY, est de l'ordre de 2139 F.65.

L'Administration propose que cette affaire soit réglée de manière identique à celle récemment soulevée, et relative à l'électrification de la rue de La Robinière et du Moulin des Barres, c'est-à-dire :

- participation de la Ville : 50%
- participation des riverains : 50% remboursables en 5 ans.

La Commission, après en avoir longuement délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour électrifier cette impasse des Platanes au prix de 2.139 F.65, avec participation de 50% des riverains, remboursables en 5 ans.

Le Conseil en délibère.

Monsieur DAVID n'est pas contre cette électrification, mais rappelle que pour le nouveau Boulevard Le Corbusier, la Mairie a refusé l'électrification.

Le Maire fait remarquer que cette question n'est pas à l'ordre du jour, et il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition d'ailleurs agréée à l'unanimité par la Commission.

Le Conseil est unanime pour électrifier l'Impasse des Platanes pour une dépense totale de 2.139 F.65, soit en chiffre rond : 2.140 F., avec participation des riverains de 50%, remboursables en 5 ans.

10°) - EXCURSION ANNUELLE DE L'UNION DES VIEUX DE FRANCE - PARTICIPATION COMMUNALE DANS LES FRAIS DE DEPLACEMENT, FIXÉE A 1.750 FRANCS.

L'Union des Vieux de France a demandé au Maire de bien vouloir les autoriser, sous l'égide du Bureau d'Aide Sociale et comme les années précédentes, à organiser une

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 19 -

.../...

excursion en faveur des anciens de la Commune.

Le Maire a agréé favorablement cette demande, et en a parlé en Conférence d'Adjoints.

D'après les derniers renseignements obtenus, il semble que 7 cars soient nécessaires pour transporter toutes les personnes s'étant fait inscrire pour cette sortie.

De plus, le Maire propose, en accord avec la Conférence d'Adjoints, d'accorder une participation financière de la Commune, à raison de 250 Francs par car, ce qui ferait un crédit total de 1.750 Francs à voter par le Conseil.

La Commission en a délibéré.

Certains Conseillers trouvent la participation relativement forte par rapport au prix que coûte normalement un car pour faire une excursion.

D'autres ont demandé s'il s'agit d'une première sortie ou si ces voyages ont déjà eu lieu par le passé.

Le Maire a répondu par l'affirmative, et a précisé que les années précédentes, ces sorties ont été autorisées et subventionnées par le Bureau d'Aide Sociale.

La discussion étant terminée, il y a eu unanimité à la Commission pour subventionner cette sortie de l'Union des Vieux de France à raison de 250 Francs par car, ce qui fait 1.750 Francs pour 7 cars.

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur MORIN est favorable à la subvention, mais il regrette que le communiqué de presse n'ait pas fait état de l'aide communale, mais a seulement parlé de Monsieur MACQUET, Député.

A son avis, il y aurait intérêt à ce que la population connaisse la décision du Conseil et l'aide financière apportée à la sortie des Anciens de la Cité.

Monsieur PENNANEAC'H signale que cette excursion a

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL²⁰

.../...

eu plein succès, car on avait enregistré 293 participants.

Monsieur RAFFIN, de son côté, fait état des démarches qu'il a faites auprès de l'ECLAIR (Monsieur MARTIN) et ce quotidien est prêt à rendre compte de toutes les activités communales, à condition de le lui faire savoir.

Le Maire remercie Monsieur RAFFIN pour ses démarches, et compte utiliser les colonnes de l'ECLAIR.

Monsieur LOUET, Adjoint, propose que cette affaire de participation communale dans la sortie des Anciens de la Cité fasse l'objet d'un article lors de la parution du prochain Bulletin Municipal.

La discussion étant épuisée, il y a unanimité au Conseil pour attribuer une subvention de 1.750 Francs à l'Union des Vieux de France, section de REZE, à titre de participation dans les frais de voyage organisé par les Anciens de la Commune.

11°) - ATTRIBUTION D'UN PRIX "VILLE DE REZE" AUX ELEVES DE PONT-ROUSSEAU. -

Monsieur DAVY, Directeur du C.E.S. de Pont-Rousseau, procède le Mercredi 5 Juillet à une distribution de prix aux élèves du C.E.S.

Le Maire est personnellement invité à cette cérémonie, et Messieurs les Adjointes et Conseillers disponibles peuvent également honorer de leur présence cette distribution .

Nous avons pensé qu'à cette occasion, la Ville devrait également offrir un prix que Monsieur PLANCHER remettrait, en tant que Maire et représentant du Conseil Municipal.

Notre collègue, Monsieur LE MEUT, a été chargé de s'occuper de cette affaire.

Monsieur LE MEUT, Adjoint, déclare alors que le C.E.S. de Pont-Rousseau organise cette année une distribution solennelle.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 21 -

.../...

A son avis et après une entrevue avec Monsieur DAVY, Directeur, c'est un prix d'excellence que la Ville peut offrir sous la forme d'un livre de sciences, dont la valeur oscille entre 100 et 120 Francs.

La Commission, unanime, a donné un avis favorable pour que la Ville achète un livre de sciences et que ce dernier soit remis par le Maire lors de la distribution des prix, le 5 Juillet, comme prix d'excellence de la Ville de REZE.

Le Conseil en délibère.

Monsieur COUTANT pense qu'une distribution des Prix n'est pas très heureuse, car, si elle favorise quelques-uns, elle est plutôt décourageante pour le plus grand nombre des élèves.

Monsieur LE MEUT, Adjoint, fait remarquer qu'il s'agit d'une première distribution de Prix, assez solennelle, et qu'à son avis, un geste peut être fait.

Aussi le Conseil, à l'exception de deux voix contre et une abstention, décide d'offrir un Prix d'Excellence " Ville de REZE ", sous la forme d'un livre de sciences.

La dépense sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours.

12°) - PRET DE 100.000 FRANCS AUPRES D'UN ORGANISME PRIVE DESTINE DANS UN DEUXIEME TEMPS A SOUSCRIRE DES OBLIGATIONS DE LA S.E.M.I.

Le Maire fait savoir qu'il a eu, en compagnie du Secrétaire Général, un entretien avec Monsieur le Directeur Général de la Société Auxiliaire de Crédits - 35, rue La Boétie à PARIS 8°, pour obtenir, si possible, un prêt à long terme de 100.000 Francs, destiné à financer une partie de l'apport personnel (prêt familial) des acquéreurs des logements de la S.E.M.I. de la Ville de REZE (2ème tranche).

Les crédits dont dispose cette Société sont très limités, et elle est seulement susceptible d'accorder

.../...

.../...

quelques prêts directement aux Collectivités Locales.

C'est ainsi qu'il a été convenu que nous pourrions faire un emprunt de 100.000 Francs, remboursable en 15 ans, au taux de 7,50%, en vue de financer les travaux d'aménagement d'un troisième cimetière. Une fois ce prêt obtenu, nous demanderons au Conseil Municipal de bien vouloir nous autoriser à le désaffecter, de manière à pouvoir souscrire des obligations de la S.E.M.I. pour une somme égale de 100.000 Francs, étant à nouveau précisé que ces 100.000 Francs permettront de compléter l'apport personnel d'un certain nombre de locataires-attributaires de la S.E.M.I. qui, en vertu de la nouvelle réglementation, ne peuvent plus bénéficier d'un prêt familial prévu initialement, et s'élevant entre 5 et 7.000 Francs par souscripteur.

La Conférence des Adjoints a été unanime pour, d'une part, demander au Conseil Municipal l'autorisation de contracter le prêt en question, d'autre part pour, dans une deuxième phase, le réaffecter à des souscriptions d'obligations de la S.E.M.I.

La Commission des Finances a donné, à l'unanimité, un avis favorable pour réaliser ce prêt de 100.000 Francs, au taux de 7,50%, plus une commission de 0,50% du montant du prêt consenti.

D'autre part, et vu l'urgence des documents à fournir, la Commission a été également d'accord pour qu'une délibération conforme au modèle prévu par la Société Auxiliaire de Crédits, soit rattachée à la séance du 31 Mai 1967.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la réalisation du prêt de 100.000F remboursable en 15 ans, au taux de 7,50% (plus une commission de 0,50% du montant du prêt consenti), en vue de financer les travaux d'aménagement du troisième cimetière.

Cette délibération sera rattachée aux délibérations du Conseil Municipal du 31 Mai 1967.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 23 -

.../...

Enfin, une fois réalisé cet emprunt, le Conseil Municipal est d'accord pour la désaffectation de cette somme de 100.000 Francs, et pour autoriser la souscription d'obligations de la S.E.M.I. pour une somme totale de 100.000 Francs, sous réserve, bien entendu, de l'accord préfectoral.

13°) - ACHAT DE MATERIEL DE LITERIE POUR LA COLONIE DE LA PINELAIS.

Monsieur LE MEUT, Adjoint, a fait savoir que les matelas de la colonie de la Pinelais ont près de 14 ans, et qu'à l'époque, on avait acquis du matériel au prix le moins cher.

Ces anciens matelas sont complètement pourris et il faut, cette année, en remplacer 50.

D'après une demande de prix faite par le 8ème Bureau auprès du service spécialisé d'ANGERS, le matelas coûte 73 F.10 et la housse 9 F.90, ce qui fait 83 Frs par matelas, et pour les 50 matelas : 4.150 Francs.

Monsieur l'Adjoint signale que le C.C.P. de la Colonie dispose d'un crédit de plus de 4.000 Francs et, dans ces conditions, il propose de prendre 50% de la dépense sur ce crédit, et 50% sur les fonds communaux.

La Commission, après avoir délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour acheter les 50 matelas avec housses, au prix total de 4.150 Francs, étant précisé que 2.075 F. seront payés par le compte particulier de la colonie, et l'autre moitié, soit : également 2.075 Francs, par le budget communal (fonds libres).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'achat des 50 matelas, avec housses, pour une somme de 4.150 Francs, étant entendu que le paiement s'effectuera à raison de 50% sur les fonds communaux et 50% sur les crédits propres de la Colonie.

14°) - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REDRESSEMENT DE LA RUE OCTAVE ROUSSEAU A MAUPERTHUIS, AINSI QUE LES TRAVAUX DE DEMOLITION DE L'IMMEUBLE GOURVELLEC.

En complément au projet d'arasement de l'immeuble

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL²⁴

.../...

GOURVELLEC, la Commission des Travaux avait demandé que soit poursuivi l'élargissement devant l'immeuble voisin DECAUMONT-JABET, 14, rue Octave Rousseau.

Le nouveau propriétaire a donné son accord sur le projet, abandonnant gratuitement le terrain, sous la réserve qu'une reprise en sous-oeuvre soit effectuée, et que les accès soient rétablis conformément au document dressé par l'Architecte communal.

Un appel d'offres a été lancé près des entreprises de Maçonnerie désignées par la Conférence d'Adjoints, à savoir :

- Entreprises LE GUILLOU, BARON, CHEVRIER, CHARRIER et CRETIN.

Seules, les entreprises LE GUILLOU et BARON ont accepté les responsabilités de ce travail délicat.

Par ailleurs, la démolition de l'immeuble GOURVELLEC pourra intervenir dans un délai assez bref, le nouvel immeuble d'habitation devant être terminé en Juillet.

Le Service des Ponts-et-Chaussées pourra ensuite intervenir pour réfection des ouvrages d'écoulement d'eaux pluviales et de la voirie.

Les prix parvenus sont les suivants :

- Pour la Maçonnerie (démolition des murs existants, nivellement, reconstruction des murs de soutènement, escaliers d'accès, reprise en sous-oeuvre, etc...) 10.504 F.37
- Serrurerie 836 F.60
- Peinture 91 F.26

D'autre part, comme il faut entreprendre la démolition de cet ancien immeuble GOURVELLEC, nous avons obtenu un prix forfaitaire de l'entreprise BOURMAUD, s'élevant à 3.500 Francs, comprenant les travaux d'arasement et d'enlèvement de toutes les superstructures.

.../....

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 25 -

.../...

A noter que ces travaux nécessiteront le détournement de la circulation durant les heures de travail pendant au moins deux jours.

Le Maire précise que le prix, pour la Maçonnerie, lui semble trop élevé; il demande au Conseil Municipal d'autoriser tous les travaux en question, mais de permettre à l'Administration de revoir les prix en ce qui concerne la maçonnerie.

Monsieur DAVID pense que l'on peut faire confiance au Maire et aux Adjointes compétents, c'est-à-dire à Messieurs PLANCHER, MARCHAIS et LOUET, pour obtenir les conditions les meilleures.

La discussion étant épuisée, il y a unanimité au Conseil Municipal pour autoriser les travaux en question et pour faire confiance à l'Administration afin d'obtenir les meilleurs prix.

15°) - REVALORISATION DES DROITS DE VOIRIE ET DES DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT.

Monsieur LOUET, Adjoint aux Finances, a proposé de revaloriser les droits de voirie et les droits de place et de stationnement.

La Conférence des Adjointes, dans sa séance du 30 Décembre 1966, avait donné un avis favorable pour cette majoration.

Voici lesdites propositions :

1°.- Revalorisation des droits de voirie -

Le barème applicable aux droits de voirie, sur le territoire de la Ville de REZE, a été fixé par délibération du 9 Février 1957 du Conseil Municipal. Il aura dix années d'application au 1er Mars prochain.

Il paraît souhaitable de procéder à sa réévaluation

Pour ce faire, on peut partir d'une hypothèse de dépréciation de 4% par an, chiffre qui paraît raisonnable.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL-

.../...

L'application successive du coefficient 1,04 pendant dix ans, donne une majoration finale de 1,4768 au 1er Mars 1967, majoration qu'il convient d'arrondir à 1,50.

En conclusion, nous demandons au Conseil Municipal de décider une majoration de 50% sur les prix du barème des droits de voirie.

2°.- Revalorisation des droits de place et de stationnement.

Le barème applicable aux droits de place et de stationnement, sur le territoire de la commune de REZE, a été fixé par délibération du Conseil Municipal le 17 Décembre 1962. Il aura quatre années d'application au 1er Janvier 1967.

Il paraît souhaitable de procéder à sa réévaluation.

Pour ce faire, on peut partir d'une hypothèse de dépréciation de 4% l'an, chiffre qui paraît raisonnable.

L'application successive du coefficient 1,04 pendant quatre ans, donne une majoration finale de 1,17 au 1er Janvier 1967, majoration qu'il convient d'arrondir à 1,20 .

En conclusion, nous demandons au Conseil Municipal de décider une majoration de 20% sur les prix du barème des droits de place.

La Commission des Travaux et Finances avait, à l'unanimité, donné un avis favorable pour ratifier ces propositions.

Toutefois, en ce qui concerne les droits de place et de stationnement, c'est-à-dire tout particulièrement les droits prélevés sur le marché, les Conseillers voulaient avoir la certitude que cette majoration de 20% ne donne pas des prix plus élevés que ceux pratiqués par la Ville de NANTES sur le Marché de Dos d'Ane.

Monsieur LOUET, Adjoint, devait s'informer auprès de la Ville de NANTES.

Le Conseil en délibère.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Monsieur LOUET rend compte d'une entrevue qu'il a eue avec les responsables de la Ville de NANTES.

A vrai dire, les droits de place et de stationnement sont à peu près identiques à REZE et à NANTES. Toutefois, l'Administration Municipale de la Ville de NANTES étudie actuellement un projet de revalorisation assez sensible de ces droits.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal de REZE ne risque rien en appliquant une majoration de 20%.

Monsieur DAVID propose même d'aller jusqu'à 30%.

Toutefois, la quasi unanimité des Conseillers s'en tiennent à 20%.

Aussi, le Maire met aux voix cette revalorisation.

Il y a unanimité, moins une voix contre, pour :

- 1° - Revaloriser les droits de voirie de 50% à compter du 1er Octobre 1967;
- 2° - Revaloriser les droits de place et de stationnement de 20%, toujours à compter du 1er Octobre 1967.

16°) - QUESTIONS DIVERSES.

COMMUNICATION REPOSE PREFECTORALE AUX DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR LESQUELLES CE DERNIER REFUSE TOUTE PARTICIPATION FINANCIERE A L'AMENAGEMENT DE LA R.N. 23, DANS LA PARTIE SARRAIL - LA BOUVRE.

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante à lui adressée par Monsieur le Préfet le 14 Juin 1967 :

" Par lettre en date du 24 Mai 1967, vous m'avez adressé 3 exemplaires de la délibération du 28 Avril, aux termes de laquelle votre Conseil Municipal, saisi du programme de voirie de l'agglomération Nantaise, a refusé toute participation financière de la commune de REZE à l'aménagement de la R.N.23 dans la partie Sarrail - La Bouvre, acceptant seulement de reconsidérer la possibilité d'une éventuelle contribution au financement de l'o-

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL²⁸ -

.../...

pération complémentaire intéressant le pont de la Sèvre et la place Sarraïl.

" J'ai demandé aussi que l'on étudie de préférence cette année le projet de doublement du pont de la Sèvre, pour lequel vous envisagez une participation financière.

" Mais j'appelle votre attention sur les conséquences de la position prise par la Municipalité de REZE. Dès à présent, elle retarde d'au moins un an la réalisation de travaux qui sont indispensables, et elle risque de décourager les efforts en faveur de Nantes et de son agglomération.

" D'autres grandes Villes, qui connaissent les mêmes difficultés, ont cependant accepté d'apporter leur participation au financement de la voirie rapide. Elles bénéficieront évidemment, en priorité, des crédits d'Etat."

Le Conseil en prend acte.

Monsieur SAVARIAU pense qu'il y aurait intérêt à ce que les autres communes prennent une décision identique à celle de la Ville de REZE.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée à 23 H.30.

Et ont signé les membres présents

[Handwritten signatures of council members]